



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE
RENATURATION DE LA MORGE ET SES AFFLUENTS

Article 1 : Parties contractantes

Entre :

Riom Limagne et Volcans, représentée par M. Frédéric BONNICHON, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017,

Et :

Plaine Limagne représentée par M. Claude RAYNAUD, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Mars 2019,

Article 2 : Objet de la convention

En application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché d'étude pour la renaturation de la Morge et ses affluents.

Le marché d'étude sera scindé en 3 phases :

Phase 1 : DIAGNOSTIC : diagnostic des cours d'eau, analyse de l'état initial des impacts et des enjeux,

Phase 2 : AVANT PROJET : propositions de scénarios de renaturation

Phase 3 : PROJET: Etude du scénario retenu au stade projet

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la mission d'étude. Elle sera automatiquement caduque après la fin du marché.

Article 4 : Modification

La convention pourra être modifiée par avenant, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Article 5 : Missions et désignation coordonnateur

5-1 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé d'organiser les opérations de sélection du prestataire.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Etablissement des dossiers de consultations,
- Organisation des opérations de mise en concurrence,
- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Convocation de la commission créée à cet effet,
- Établissement des procès-verbaux,
- Analyse des offres et rédaction d'un rapport,
- Information des candidats dont les candidatures et les offres ne sont pas retenues.
- La signature et la notification du marché,
- Le suivi de l'intégralité du marché : exécution sur le plan technique et financier, élaboration et signature des avenants.

5-2 : Le coordonnateur

D'un commun accord entre les parties, Riom Limagne et Volcans est désignée comme coordonnateur du groupement

5-3 : Mission des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De participer à l'analyse des offres,
- D'apporter une aide technique sur le suivi du marché à la demande du coordonnateur.

Article 6 : Fonctionnement du groupement

6-1 : Procédure d'attribution

La procédure d'attribution de consultation choisie par le groupement est la procédure adaptée ouverte. En raison de cette procédure, il n'est pas nécessaire d'instaurer une commission d'appel d'offres. Toutefois, le rapport d'analyse des offres sera présenté à la commission ad hoc citée ci-dessous. Celle-ci procèdera au choix de l'attributaire sur la base du rapport d'analyse.

La commission ad hoc créée à cet effet sera composée des membres suivants :

Membres à voix délibératives :

Pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :

- Philippe COULON, titulaire
- Christian ARVEUF, suppléant

Pour la Communauté de Communes Plaine Limagne :

- Stéphane BARDIN, titulaire
- Robert IMBAUD, suppléant

6-2 : Disposition financières

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans assurera le suivi du marché sur le plan financier. La Communauté de Communes Plaine Limagne s'engage à rembourser, sur justificatifs des mandats payés à la fin de l'étude, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au prorata suivant, déterminé par la quantité de mètre linéaire des tronçons objet de l'étude.

La répartition du paiement sera fera donc sur la base ci-dessous (déduction faite des aides financières reçues):

Intercommunalité	Mètre linéaire de tronçon	Prorata
CA Riom Limagne et Volcans	1250	40%
CC Plaine Limagne	1900	60%

Le marché est estimé à 41 600 € HT.

Article 7 : Prise en charge des frais

Les frais relatifs à l'organisation des opérations de sélection du prestataire seront pris en charge par le coordonnateur.

A Riom, le

Le Président,

Frédéric BONNICHON



Le Président,

Claude RAYNAUD

